



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2018-07**

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2018-07-06-011 - Arrêté n° 17/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE UNICELL » sis 3, place Pierre Séward à ARGENTEUIL (95100). (4 pages) Page 4
- IDF-2018-07-09-006 - Arrêté n° 18/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LAB77 » sis 10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - BUSSY-SAINT-GEORGES (77600). (6 pages) Page 9
- IDF-2018-07-06-010 - Arrêté n° 19/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LAB78 », sis 24, rue des Dames - 78340 LES-CLAYES-SOUS-BOIS. (7 pages) Page 16
- IDF-2018-06-29-009 - Arrêté n° 2018 - 118 portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmier à domicile (SSIAD)« AMSD » sis 3 rue Oudinot - 75007 Paris détenue par l'Association « AMSD » au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées « ABRAPA » (3 pages) Page 24
- IDF-2018-07-06-008 - Arrêté n° 2018 – 120 portant approbation de cession d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 9ter rue Ledru Rollin à Choisy-le-Roi (94600), détenue par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE » (3 pages) Page 28
- IDF-2018-07-06-009 - Arrêté portant autorisation distincte des Foyers pour adultes handicapés « Jean-Louis Calvino » sis 45 rue de l'Assomption Paris 16ème, gérés par l'Association Les Jours Heureux (4 pages) Page 32

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2018-07-09-005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation partielle d'exploiter des parcelles agricoles à la SCOP FERME DE L'ENVOL dont le siège social est à LONGPONT-SUR-ORGE (91310) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 37

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

- IDF-2018-07-09-002 - Arrêté portant agrément de l'association Solidarité Habitat Ile-de-France au titre de l'Ingénierie sociale, financière et technique (4 pages) Page 41
- IDF-2018-07-09-001 - Arrêté portant agrément de l'association Solidarité Habitat Ile-de-France au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale (4 pages) Page 46

Etablissement public foncier Ile de France

- IDF-2018-07-05-006 - Décision de préemption n°1800104, lot 260515 sis 5 square Surcouf à GRIGNY (91) (4 pages) Page 51
- IDF-2018-07-03-031 - Décision de préemption n°1800118, lots 260310 et 260239 sis 3 square Surcouf à GRIGNY (91) (4 pages) Page 56

IDF-2018-07-05-007 - Décision de préemption n°1800119, lots 480612 sis 2 rue Lavoisier à GRIGNY (91) (5 pages)	Page 61
IDF-2018-07-09-004 - Décision de préemption n°1800121 du 9 juillet 2018 (qui annule et remplace celle du 6 juillet 2018), par délégation de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE GRAND PARIS pour le bien sis 180 avenue Gaston Roussel à ROMAINVILLE (93) (4 pages)	Page 67
IDF-2018-07-05-008 - Décision de préemption n°1800127, lots 490454, 490452 et 490291 sis 3 rue Lavoisier à GRIGNY (91) (4 pages)	Page 72

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-06-011

Arrêté n° 17/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « LABORATOIRE UNICELL » sis 3, place
Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100).

Arrêté n° 17/ARSIDF/LBM/2018

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LABORATOIRE UNICELL » sis 3, place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100).

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/22 du 11 mai 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 87/ARSIDF/LBM/2017 du 12 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE UNICELL » sis 3, place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100) ;

Considérant le dossier reçu le 1^{er} août 2017, complété par courrier le 11 octobre 2017, complété par courriel le 7 décembre 2017 et le 30 janvier 2018, et complété par courrier le 12 février 2018, de Maître Nathalie SAILLARD-LAURENT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE UNICELL », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE UNICELL », sise 3, place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- l'apport du site de laboratoire de biologie médicale sis 34, rue du Commandant Bouchet à EPINAY-SUR-SEINE (93800), au profit de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB77 » ;
- l'agrément de Monsieur Guy BRIN en qualité de nouvel associé de la société et sa nomination à la fonction de biologiste médicale du laboratoire de biologie médicale ;
- l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 » en qualité de nouvelle associée, personne morale extérieure exerçant la profession de biologiste médical ;

Considérant la convention d'apport partiel d'actif entre la société « UNICELL » et la société « LAB77 » en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB77 » en date du 31 janvier 2018 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « UNICELL » en date du 31 janvier 2018 ;

Considérant le dossier reçu le 18 juin 2018 de Monsieur Manuel LANZENBERG, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE UNICELL », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE UNICELL », sise 3, place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- la démission de Madame Isabel ANDRE de sa fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;
- l'agrément de Madame Bénédicte STRAUB en qualité de nouvelle associée de la société ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « UNICELL » en date du 30 mars 2018

- prenant acte de la démission de Madame Isabel ANDRE de sa fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale ;
- agréant Madame Bénédicte STRAUB en qualité de nouvelle associée de la société ;
- autorisant la cession d'une action de la société appartenant à Madame Isabel ANDRE au profit de Madame Bénédicte STRAUB ;

Considérant la lettre de démission de Madame Isabel ANDRE en date du 24 mars 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 2 juillet 2018, le laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE UNICELL » sis 3, place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100), codirigé par :

- Monsieur Manuel LANZENBERG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice NGUYEN-VAN NHUT, médecin, biologiste-coresponsable,

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE UNICELL » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°**95 003 384 2**, sera autorisé à fonctionner sous le n°95-3 sur les deux sites suivants :

- ARGENTEUIL siège social, site principal
3, place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 985 9
- ENGHIEEN-LES-BAINS
6, place Foch à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 986 7

Les cinq biologistes médicaux exerçant, dont deux coresponsables et trois autres associés, seront les suivants :

- Monsieur Manuel LANZENBERG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice NGUYEN-VAN NHUT, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Guy BRIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Isabelle DESHAYES, médecin, biologiste médical,
- Madame Bénédicte STRAUB, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE UNICELL » sera la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Guy BRIN	17	17
Mme Isabelle DESHAYES	1	1
M. Manuel LANZENBERG	1	1
SPFPL ONEGUINE Associé unique M. Manuel LANZENBERG	5 388	5 388
SPFPL NUTSCO Associé unique M. Fabrice NGUYEN-VAN NHUT	1	1
Mme Bénédicte STRAUB	1	1
S/Total biologistes en exercice	5 409	5 409
SELAS LAB78, personne morale	5 405	5 405
S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	5 405	5 405
Total du capital social de la SELAS LABORATOIRE UNICELL	10 814	10 814

Article 2 : L'arrêté n° 87/ARSIDF/LBM/2017 du 12 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE UNICELL » sis 3, place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100), sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La Directrice du pôle efficacité de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle efficacité

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-09-006

Arrêté n° 18/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LAB77 » sis 10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - BUSSY-SAINT-GEORGES (77600).

Arrêté n° 18/ARSIDF/LBM/2018

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LAB77 » sis 10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - BUSSY-SAINT-GEORGES (77600).**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/1 du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°115/ARSIDF/LBM/2017 du 10 octobre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LAB77 » sis 10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - BUSSY-SAINT-GEORGES (77600) ;

Vu l'enregistrement d'une déclaration de modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB77 », sis 10, avenue Graham Bell – Bâtiment B – BUSSY-SAINT-GEORGES (77600) en date du 7 juin 2018, relatif à la démission de Madame Pascale KLUT et à l'intégration de Madame Valérie REGLI ;

Considérant le dossier reçu le 1^{er} août 2017, complété par courrier le 11 octobre 2017, complété par courriel le 7 décembre 2017 et le 30 janvier 2018, et complété par courrier le 12 février 2018, de Maître Nathalie SAILLARD-LAURENT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux

du laboratoire de biologie médicale « LAB77 », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB77 », sise 10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte l'apport du site de laboratoire de biologie médicale, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE UNICELL », sis 34bis, avenue du Commandant Bouchet à EPINAY-SUR-SEINE (93800), au profit la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB77 » ;

Considérant la convention d'apport partiel d'actif entre la société « LABORATOIRE UNICELL » et la société « LAB77 » en date du 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB77 » en date du 31 janvier 2018 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE UNICELL » en date du 31 janvier 2018 ;

Considérant que Maître Nathalie SAILLARD-LAURENT sollicite l'autorisation administrative, afin que la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB77 » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant un site supplémentaire d'implantation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 2 juillet 2018, le laboratoire de biologie médicale « LAB77 » sis 10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), dirigé par Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien, biologiste-responsable, exploité par la SELAS « LAB77 » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le numéro 77 001 893 5, sera autorisé à fonctionner sous le numéro 77-044 sur les dix-neuf sites, listés ci-dessous :

BUSSY-SAINT-GEORGES siège social, site principal
10, avenue Graham Bell - Bâtiment B - à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)

Fermé au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 196 2

BUSSY-SAINT- GEORGES

1, place Fulgence Bienvenue à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 045 1

LAGNY-SUR-MARNE

46-48, rue du Chemin de Fer à LAGNY-SUR-MARNE (77400)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 894 3

CHAMPS-SUR-MARNE

2, allée d'Alexandrie à CHAMPS-SUR-MARNE (77420)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 895 0

OZOIR-LA-FERRIERE
38, avenue du Général Leclerc à OZOIR-LA-FERRIERE (77330)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 896 8

FONTENAY-TRESIGNY
24, rue Bertaux à FONTENAY-TRESIGNY (77610)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 975 0

MOUROUX
10, avenue de Paris à MOUROUX (77120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 917 2

PROVINS
9, rue Hugues Le Grand à PROVINS (77160)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 994 1

VILLEPARISIS
8, rue Jean Jaurès à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 947 9

VILLEPARISIS
184, avenue du Général de Gaulle à VILLEPARISIS (77270)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 871 1

MITRY-MORY
9-13, avenue Jean-Baptiste Clément angle avenue de Londres à MITRY-MORY (77290)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 946 1

BONDY
136, rue Roger Salengro à BONDY (93140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 492 2

BONDY
41bis, rue Auguste Pollissard à BONDY (93140)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 493 0

VILLEPINTE

182, boulevard Robert Ballanger à VILLEPINTE (93420)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 494 8

LE-PRE-SAINT-GERVAIS

41, rue André Joineau à LE-PRE-SAINT-GERVAIS (93310)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 495 5

LE-BLANC-MESNIL

189, avenue Pasteur à LE-BLANC-MESNIL (93150)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 435 1

PIERREFITTE-SUR-SEINE

9, rue de Paris à PIERREFITTE-SUR-SEINE (93380)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 613 3

SEVRAN

189-190, avenue André Toutain à SEVRAN (93270)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 455 9

EPINAY-SUR-SEINE

34bis, avenue du Commandant Bouchet à EPINAY-SUR-SEINE (93800)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 555 6

Les vingt-et-un biologistes médicaux exerçant, tous associés, seront les suivants :

- Monsieur Cyril PETITDIDIER, pharmacien, biologiste-responsable,
- Madame Mihaela-Corina ARDELEANU, médecin, biologiste médical,
- Madame Isabelle ARENWALD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Séverine ATAM-KASSIGADOU, vétérinaire, biologiste médical,
- Monsieur Fayçal BENBAKHTI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Eliane BENVENISTE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Bogdan CRACIUNESCU, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Jacques DAROLLES, médecin, biologiste médical,
- Madame Ecatarina ENACHE, médecin, biologiste médical,
- Madame Gratiela GEORGESCU, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Firas IBRAHIM, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Ange-Médard KISSILA, médecin, biologiste médical,
- Madame Hélène LE BARS-RANDOING, médecin, biologiste médical,

- Madame Sophie MATHIEU, médecin, biologiste médical,
- Madame Béatrice NGUYEN KHAC, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Dan Ciprian RADU, médecin, biologiste médical,
- Madame Valérie REGLI, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Perrine RIEU, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Colette SAINTE-MARIE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Farah SAYADI, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Roland SEMO, médecin, biologiste médical.

La répartition du capital social de la SELAS « LAB 77 » sera la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP1	Actions AP3	Total Actions	Droits de vote
Mme Mihaela-Corina ARDELEANU	0	1	0	1	224
Mme Isabelle ARENWALD	0	1	0	1	224
Mme Séverine ATAM-KASSIGADOU	0	1	0	1	224
M. Fayçal BENBAKHTI	0	1	0	1	224
Mme Eliane BENVENISTE	0	1	0	1	224
M. Bogdan CRACIUNESCU	0	1	0	1	224
M. Jacques DAROLLES	0	1	0	1	224
Mme Ecatarina ENACHE	0	1	0	1	224
Mme Gratiela GEORGESCU	0	1	0	1	224
M. Firas IBRAHIM	0	1	0	1	224
M. Ange-Médard KISSILA	0	1	0	1	224
Mme Hélène LE BARS-RANDOING	0	1	0	1	224
Mme Sophie MATHIEU	0	1	0	1	224
Mme Béatrice NGUYEN KHAC	0	1	0	1	224
M. Cyril PETITDIDIER	0	25 387	1	25 388	5 686 690
M. Dan Ciprian RADU	0	1	0	1	224
Mme Valérie REGLI	0	1	0	1	224
Mme Perrine RIEU	0	1	0	1	224
Mme Colette SAINTE-MARIE	0	1	0	1	224
M. Farah SAYADI	0	8 460	0	8 460	1 895 040
M. Roland SEMO	0	1	0	1	224
S/Total biologistes médicaux en exercice	0	33 866	1	33 867	7 585 986
Aerts & Filot, personne morale	6 166 143	0	0	6 166 143	6 166 143
M. Frédéric BARROUX	0	16 927	0	16 927	16 927
SELAS UNICELL, personne morale	298 861	0	0	298 861	298 861
S/Total personnes morales ou physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	6 465 004	16 927	0	6 481 931	6 481 931
Total du capital social de la SELAS LAB77	6 465 004	50 793	1	6 515 798	14 067 917

Article 2 : L'arrêté n°115/ARSIDF/LBM/2017 du 10 octobre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LAB77 » sis 10, avenue Graham

Bell - Bâtiment B - BUSSY-SAINT-GEORGES (77600) sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La Directrice du pôle efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-06-010

Arrêté n° 19/ARSIDF/LBM/2018 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites « LAB78 », sis 24, rue des Dames - 78340
LES-CLAYES-SOUS-BOIS.

Arrêté n° 19/ARSIDF/LBM/2018

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LAB78 », sis 24, rue des Dames - 78340 LES-CLAYES-SOUS-BOIS.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2018/1 du 8 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°17/ARSIDF/LBM/2018 du 6 juillet 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE UNICELL » sis 3, place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100) ;

Vu l'arrêté n°121/ARSIDF/LBM/2017 du 22 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LAB78 », sis 24, rue des Dames - 78340 LES-CLAYES-SOUS-BOIS ;

Considérant le dossier reçu le 1^{er} août 2017, complété par courrier le 11 octobre 2017, complété par courriel le 7 décembre 2017 et le 30 janvier 2018 et complété par courrier le 12 février 2018, de Maître Nathalie SAILLARD-LAURENT, conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LAB78 », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 », sise 24, rue des Dames à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- la fusion par voie d'absorption de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « UNICELL » sise 3, place Pierre Sépard à ARGENTEUIL (95100), par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 » sise 24, rue des Dames à LES-CLAYES-SOUS-BOIS (78340) ;
- les agréments de Mesdames Isabelle DESHAYES, Bénédicte STRAUB, de Messieurs Guy BRIN, Manuel LANZENBERG et des Sociétés de Participations Financières de Professions Libérales « ONEGUINE » et « NUTSCO » en qualité de nouveaux associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 » ;
- les nominations de Mesdames Isabelle DESHAYES, Bénédicte STRAUB et de Messieurs Guy BRIN, Manuel LANZENBERG à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 » ;
- l'augmentation du capital social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 » ;

Considérant le traité de fusion entre la société « LAB78 » et la société « UNICELL » en date du 1^{er} décembre 2017 qui prévoit comme condition suspensive la réalisation de l'apport du site de laboratoire de biologie médicale sis 34bis, avenue du Commandant Bouchet à EPINAY-SUR-SEINE (93800) au profit la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB77 » ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 » en date du 31 janvier 2018 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « UNICELL » en date du 31 janvier 2018 ;

Considérant le courriel de Monsieur Antoine KERJEAN, Président de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 », sise 24, rue des Dames - 78340 LES-CLAYES-SOUS-BOIS, en date du 22 décembre 2017, s'engageant à maintenir sur le site sis 15, allée de la Madeleine à Bagneux (92220), la phase analytique des examens réputés urgents de biochimie (glycémie, CRP, BNP, troponine, transaminases, hCG), d'hémostase (INR, D-Dimères), d'hématocytologie (NFS), de bactériologie (cytologie urinaire), de mycologie-parasitologie (diagnostic biologique du paludisme) afin de répondre aux besoins des médecins cliniciens et des patients ;

Considérant que Maître Nathalie SAILLARD-LAURENT sollicite l'autorisation administrative, afin que la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 » exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites comportant deux sites supplémentaires d'implantation ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 2 juillet 2018, le laboratoire de biologie médicale « LAB78 » dont le site principal est situé aux CLAYES-SOUS-BOIS (78340) - 24, rue des Dames, dirigé par Monsieur Antoine KERJEAN, médecin, biologiste-responsable, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB 78 » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ** sous le numéro **78 002 166 3**, sera autorisé à fonctionner sous le n° 78-81 sur les dix-neuf sites, listés ci-dessous :

LES CLAYES-SOUS-BOIS siège social, site principal
24, rue des Dames à LES CLAYES-SOUS-BOIS (78340)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (auto-immunité), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 117 6

POISSY
8, rue du Pain à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 167 1

POISSY
24, place Racine à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 202 6

SARTROUVILLE
10 avenue Georges Clémenceau à SARTROUVILLE (78500)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 175 4

SARTROUVILLE
72 avenue Jean Jaurès à SARTROUVILLE (78500)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 176 2

ACHERES
26 avenue de Stalingrad à ACHERES (78260)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 177 0

POISSY

43 boulevard Gambetta à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 174 7

NOISY-LE-ROI

Centre commercial, rue André Lebourblanc à NOISY-LE-ROI (78590)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 112 7

SAINT-REMY-LES-CHEVREUSES

2 bis, rue de la république à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSES (78470)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 115 0

LE MESNIL-SAINT-DENIS

1, rue Raymond Berrurier à LE MESNIL-SAINT-DENIS (78320)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 116 8

VILLEPREUX

9, rue Henri Dunant - 78450 VILLEPREUX
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 113 5

VAUCRESSON

2, avenue Jean Salmon Legagneur - 92420 VAUCRESSON
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 698 6

MANTES-LA-JOLIE

4, rue Pierre de Ronsard - 78200 MANTES-LA-JOLIE
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 102 8

MANTES-LA-JOLIE

92, boulevard du Maréchal Juin - 78200 MANTES-LA-JOLIE
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 103 6

MAULE

4, place de la Mairie - 78580 MAULE
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 104 4

LIMAY

41 bis, rue de Paris - 78520 LIMAY

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 78 002 105 1

BAGNEUX

15, allée de la Madeleine – 92220 BAGNEUX

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 92 002 922 0

ARGENTEUIL

3, place Pierre Sépard à ARGENTEUIL (95100)

Ouvert au public,

Pratiquant les examens suivants : examens urgents de biochimie, d'hématocytologie, d'hémostase et d'immuno-hématologie, Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).

ENGHIEN-LES-BAINS

6, place Foch à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 95 003 986 7

Les vingt-deux biologistes médicaux exerçant, tous associés, sont les suivants :

- Monsieur Antoine KERJEAN, médecin, biologiste-responsable,
- Monsieur Osama AL HORANY, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Pierre BERTEAU, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Yassine BOUTRAD, pharmacien, biologiste médical,
- **Monsieur Guy BRIN, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Raluca CHIRU, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Olivier DELAMARE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine DENIS, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Isabelle DESHAYES, médecin, biologiste médical,**
- Monsieur Alban DORE, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Frédéric DUMAS, médecin, biologiste médical,
- Madame Valérie DUMAS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Delphine DURANTON, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Bernard GRANIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Joëlle KHEDER CHAH, médecin, biologiste médical,
- **Monsieur Manuel LANZENBERG, pharmacien, biologiste médical,**
- Madame Nicole LE ROY, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Yvan MLYNARZ, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Pascale ROUSSEAU, médecin, biologiste médical,
- Madame Caroline SANCHEZ, médecin, biologiste médical,
- Madame Violaine SERRANO, pharmacien, biologiste médical,
- **Madame Bénédicte STRAUB, médecin, biologiste médical.**

La répartition du capital social de la SELAS « LAB78 » est la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP3	Total Actions	Droits de vote
M. Osama AL HORANY	0	1	1	1 688
M. Pierre BERTEAU	0	1	1	1 688
M. Yassine BOUTRAD	0	1	1	1 688
M. Guy BRIN	1 493	0	1 493	1 493
Mme Raluca CHIRU	0	1	1	1 688
M. Olivier DELAMARE	0	1	1	1 688
Mme Catherine DENIS	0	1	1	1 688
Mme Isabelle DESHAYES	87	0	87	87
M. Alban DORE	0	1	1	1 688
M. Frédéric DUMAS	0	1	1	1 688
Mme Valérie DUMAS	0	1	1	1 688
Mme Delphine DURANTON	0	1	1	1 688
M. Bernard GRANIER	0	1	1	1 688
M. Antoine KERJEAN	0	953	953	1 608 664
M. Manuel LANZENBERG	87	0	87	87
SPFPL ONEGUINE	473 250	0	473 250	473 250
Associé unique M. Manuel LANZENBERG				
Mme Joëlle KHEDERCHAH	0	1	1	1 688
Mme Nicole LE ROY	0	1	1	1 688
M. Yvan MLYNARZ	0	476	476	803 488
Mme Pascale ROUSSEAU	0	1	1	1 688
Mme Caroline SANCHEZ	0	1	1	1 688
Mlle Violaine SERRANO	0	477	477	805 176
Mme Bénédicte STRAUB	87	0	87	87
S/Total biologistes médicaux en exercice	475 004	1 921	476 925	3 717 652
Société Aerts & Filot, personne morale	1 339 736	0	1 339 736	1 339 736
SELAS MEDI7, personne morale	1 310 625	0	1 310 625	1 310 625
M. Frédéric BARROUX	0	953	953	953
SPFPL NUTSCO, personne morale	87	0	87	87
S/Total personnes morales et physiques extérieures exerçant la profession de biologiste médical	2 650 448	953	2 651 401	2 651 401
Total du capital social de la SELAS LAB78	3 125 452	2 874	3 128 326	6 369 053

Article 2 - L'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale :

LABORATOIRE UNICELL
3, place Pierre Sémard à ARGENTEUIL (95100)
Autorisation n°95-3 (arrêté n° 87/ARSIDF/LBM/2017 du 12 juillet 2017)
n° FINISS EJ : 95 003 384 2

sera abrogée, à compter de la réalisation effective de la fusion par voie d'absorption de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « UNICELL » par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB 78 ».

Article 3 - L'arrêté n°121/ARSIDF/LBM/2017 du 22 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LAB 78 », sis 24, rue des Dames - 78340 LES-CLAYES-SOUS-BOIS, sera abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 5 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La Directrice du pôle efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation,

La Directrice du pôle efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence régionale de santé

IDF-2018-06-29-009

Arrêté n° 2018 - 118 portant approbation de cession
d'autorisation du Service de Soins Infirmier à domicile
(SSIAD)« AMSD » sis 3 rue Oudinot - 75007 Paris
détenue par l'Association « AMSD » au profit de
l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées «
ABRAPA »

ARRETE N° 2018 - 118

**Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmier à domicile (SSIAD)« AMSD »
sis 3 rue Oudinot - 75007 Paris détenue par l'Association « AMSD »
au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées « ABRAPA »**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-212-4 en date du 31 juillet 2006 donnant à l'association « AMSD » l'autorisation de gérer un service de soins infirmiers à domicile de 140 places réparties en 135 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et en 5 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-204-3 accordant la dénomination de service polyvalent d'aide et de soins à domicile au service de soins infirmiers à domicile et au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSD sis ensemble 3, rue Oudinot 75007 Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010/87 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « AMSD » à hauteur de 155 places dont 150 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 5 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté n°2010-250 du 31 décembre 2010 portant autorisation d'extension de 10 places équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du service de soins infirmiers à domicile ;
- VU** l'extrait du Bureau de l'association « ABRAPA » du 24 novembre 2017 autorisant le projet de fusion de l'ABRAPA par l'absorption de l'AMSD ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire « AMSD » du 24 janvier 2018 autorisant le projet de fusion de l'ABRAPA par l'absorption de l'AMSD ;
- VU** les statuts de l'Association « ABRAPA » ;
- VU** la demande du 22 novembre 2017 de Madame Marie-Madeleine MATTEODO, Présidente de l'association « AMSD », informant de la fusion de l'association « AMSD » avec l'association « ABRAPA » et demandant l'approbation de la cession de l'autorisation de gestion du SSIAD « AMSD » détenue par l'association « AMSD » au profit de l'association « ABRAPA » ;

CONSIDERANT que le Service de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) et le Service d'aide et d'accompagnement (SAAD) « AMSD » sis ensemble 3, rue Oudinot 75007 Paris, ont été autorisés à fonctionner en qualité de SPASAD ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que la demande du gestionnaire vise à une amélioration de la gestion du SPASAD AMSD Oudinot ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La cession d'autorisation de gestion du SSIAD (AMSD), détenue par l'Association « AMSD », au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées « ABRAPA » est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité du SSIAD est de 165 places ainsi réparties :

- 150 places en faveur des personnes âgées
- 5 places en faveur des personnes en situation de handicap
- 10 places au titre de l'équipe spécialisée Alzheimer

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité **N° FINESS : 67 079 234 0**
juridique : Code statut : 62 (Association de Droit Local)

Etablissement :N° FINESS : 75 080 145 8

Code catégorie : 209 (SPASAD)
Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et de réhabilitation), 358 (soins infirmiers à domicile).
Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées), 436 (personnes Alzheimer ou apparentées).

ARTICLE 4 :

La présente cession ne modifie pas les autres dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-06-008

Arrêté n° 2018 – 120 portant approbation de cession
d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile
(SSIAD) sis 9ter rue Ledru Rollin à Choisy-le-Roi
(94600), détenue par l'association « AREPA » au profit de
l'association « ARPAVIE »

ARRETE N° 2018 – 120

portant approbation de cession d'autorisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis 9^{ter} rue Ledru Rollin à Choisy-le-Roi (94600), détenue par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2005/5083 en date du 30 décembre 2005 du Préfet du Val-de-Marne autorisant l'extension de capacité de 40 à 49 places du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « AREPA », sis 9^{ter} rue Ledru Rollin à Choisy-le-Roi (94600), géré par l'association « AREPA » ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE », sise 103 Boulevard Haussmann à Paris (75008), issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le courrier de l'association « AREPA » en date du 2 février 2016 demandant la cession d'autorisation de gestion du SSIAD « AREPA » sis 9^{ter} rue Ledru Rollin à Choisy-le-Roi (94600) à l'association « ARPAVIE » ;

CONSIDERANT que le regroupement juridique, qui est à l'origine de cette cession d'autorisation, doit permettre d'améliorer l'efficacité des processus de gestion ;

CONSIDERANT que la cession, effective à compter du 30 juin 2016, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification n'entraîne aucun surcoût ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La cession d'autorisation de gestion du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), sis 9^{ter} rue Ledru Rollin à Choisy-le-Roi (94600), détenue par l'association « AREPA », sise 60 rue Etienne Dolet à Malakoff (92240), au profit de l'association « ARPAVIE », sise 8 rue Rouget de Lisle à Issy-Les-Moulineaux (92130), est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité totale du SSIAD est fixée à :

- 49 places pour la prise en charge des personnes âgées sur les communes d'Ablon-sur-Seine, de Choisy-le-Roi et d'Orly.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 002 060 5

Code catégorie : 354

Code discipline : 358

Code fonctionnement (type d'activité) : 16

Code clientèle : 700

Capacité : 49

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 018 6

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Délégué départemental du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur général adjoint

Signé

Nicolas PEJU

Agence régionale de santé

IDF-2018-07-06-009

Arrêté portant autorisation distincte des Foyers pour adultes handicapés « Jean-Louis Calvino » sis 45 rue de l'Assomption Paris 16ème, gérés par l'Association Les Jours Heureux

ARRETE conjoint N° 2018 - 119
portant autorisation distincte des Foyers pour adultes handicapés « Jean-Louis Calvino »
sis 45 rue de l'Assomption Paris 16^{ème}, gérés par l'Association Les Jours Heureux

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PARIS

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de la justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération adoptée par le Conseil de Paris en date du 14 décembre 2016 portant délégation de signature de Madame La Maire de Paris ;
- VU** l'arrêté n° 212-577 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 21 septembre 2012 relatif à l'adoption du Programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Départemental de Paris ;
- VU** l'arrêté en date du 11 mars 2011 du Président du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil Général, portant sur les capacités d'accueil des établissements et services de l'Association Les Jours Heureux ;

- 
- VU** l'arrêté conjoint en date du 26 avril 2016 portant autorisation de reconversion partielle de 20 places du Foyer de Vie « Jean-Louis Calvino » en places de Foyer d'Accueil Médicalisé, et portant la capacité totale du foyer à 39 places dont 19 places de foyer de vie et 20 places d'accueil médicalisé ;
- VU** l'arrêté en date du 13 mars 2017 de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation du Conseil Départemental portant la capacité du Foyer de Vie « Jean Louis Calvino » à 30 places ;

CONSIDERANT que l'extension de capacité autorisée par l'arrêté précité, impacte la partie foyer de vie uniquement (+ 11 places) ;

CONSIDERANT que cette modification n'a aucune incidence sur la partie médicalisée du foyer ;

CONSIDERANT que les règles d'immatriculation Finess qui encadrent l'enregistrement des foyers pour adultes handicapés avaient conduit à l'attribution d'un seul n° Finess regroupant l'ensemble des structures gérées par l'Association Les jours heureux mais que cette règle a généré des dysfonctionnements sur d'autres systèmes d'information liés à l'identification Finess ;

CONSIDERANT que lesdits systèmes d'information ne sont pas en mesure de reconnaître l'existence propre du foyer d'hébergement et du Centre de Jour ;

CONSIDERANT que sans détourner les règles d'immatriculation Finess il convient à titre exceptionnel d'apporter une solution technique à ces dysfonctionnements, laquelle réside dans l'attribution de n° Finess distincts pour les foyers de l'Association Les jours heureux ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{ER} :

L'association Les Jours Heureux dont le siège social est situé 20 rue Ribéra 75016 PARIS, est autorisée à faire fonctionner trois foyers pour adultes handicapés sis 45 rue de l'Assomption Paris 75016 en faveur desquels une distinction administrative est nécessaire :

- un foyer de vie d'une capacité de 30 places
- un foyer d'hébergement d'une capacité de 8 places
- un foyer d'accueil médicalisé d'une capacité de 20 places



ARTICLE 2 :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du Foyer de Vie : en cours d'attribution

Code catégorie 382
Code discipline : 936
Code fonctionnement (type activité) : 11
Code clientèle : 125

N° FINESS du Foyer d'hébergement : en cours d'attribution

Code catégorie 252
Code discipline : 936
Code fonctionnement (type activité) : 11
Code clientèle : 125

N° FINESS du Foyer d'accueil médicalisé : 75 082 523 4

Code catégorie 437
Code discipline : 939
Code fonctionnement (type activité) : 11
Code clientèle : 110

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 146 6
Code statut : 61

ARTICLE 3 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Paris.



Fait à Paris, le 6 juillet 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Pour la Présidente du Conseil de Paris siégeant
en formation du Conseil Départemental,
Pour le Secrétaire Général de la Ville de Paris et
Du Département de Paris,
Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de
De la Santé

signé

Jean-Paul RAYMOND

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-07-09-005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation partielle d'exploiter des parcelles agricoles à la SCOP FERME DE L'ENVOL dont le siège social est à LONGPONT-SUR-ORGE (91310) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation partielle d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCOP FERME DE L'ENVOL
dont le siège social est à LONGPONT-SUR-ORGE (91310)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-01-09-005 du 9 janvier 2018 donnant subdélégation de signature de Mme Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°18-15 déposée complète le 25 mai 2018 auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne par M. MARBOT Laurent et M. CHATELET Eric, gérants de la SCOP FERME DE L'ENVOL, au sein de laquelle ils seront associés, le siège social se situe 75 rue Julien Hébert – 91310 LONGPONT SUR ORGE,

Vu la présentation du projet de ferme agroécologique devant les membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 14 juin 2018.

CONSIDÉRANT :

- La candidature concurrente partielle :
 - De la SCEA FERME DES FOURNEAUX, gérée par MM. MARAIS Thierry, Jean-Baptiste et François,
 - Déposée le 21 juin 2018, soit avant l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 25 mai 2018,
 - Sur la parcelle OC77 située sur la commune du Plessis-Pâté, pour une surface de 8 ha 34 a,
 - Pour laquelle la décision du Préfet de région Île-de-France fera l'objet d'un arrêté ultérieur sur la parcelle OC 77,
- La situation de la SCOP FERME DE L'ENVOL, dont les gérants sont M. MARBOT Laurent, 44 ans et M. CHATELET Eric, 48 ans,
 - Qui disposent de la capacité professionnelle agricole,
 - Que M. MARBOT Laurent exploite 1 ha 13 a 50 ca de terres en maraîchage biologique sur la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,
 - Que M. CHATELET Eric exploite 3 ha 22 a à Longpont-sur-Orge,
 - Que le siège social de la SCOP DE L'ENVOL sera situé – 75 rue Julien Hébert – 91310 LONGPONT SUR ORGE
- La demande de la SCOP FERME DE L'ENVOL, qui porte, initialement, sur :
 - 61 ha 69 a de terres agricoles situées sur l'ancienne base aérienne 217 sur le territoire des communes de Brétigny-sur-Orge, Leudeville et le Plessis-Pâté et qui étaient exploitées par l'INRA – Domaine de Bressonvilliers – 91630 LEUDEVILLE,
 - La parcelle OC77 pour laquelle une convention de mise à disposition par la SAFER a été signée pour sa mise en culture jusqu'à la cession des terrains par l'État et au plus tard le 31 décembre 2020 et qui n'est donc pas libre au moment du dépôt de la demande,
 - L'exploitation agricole en maraîchage et en polyculture-élevage, conduite en agriculture biologique, dont l'OTEX correspond à « autres » et pour lequel le seuil de déclenchement est de 16 ha et la surface définie pour les agrandissements excessifs est de 22 ha/UTA (unités de travail annuel),
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - De promouvoir un modèle agricole associant productivité et performance environnementale des exploitations agricoles, par la conduite de l'exploitation en agriculture biologique,
 - De sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
 - D'aider à l'organisation et à la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles en participant à la dynamique locale d'approvisionnement (circuits courts),
 - De développer l'emploi dans les exploitations agricoles, avec la volonté affichée d'avoir à terme au moins 12 UTA,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France : autre opération créant, maintenant ou consolidant une exploitation agricole

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La SCOP FERME DE L'ENVOL est autorisée à exploiter 53 ha 35 a de terres situées sur les communes de Brétigny-sur-Orge, Leudeville et le Plessis-Pâté (91) identifiées comme suit :

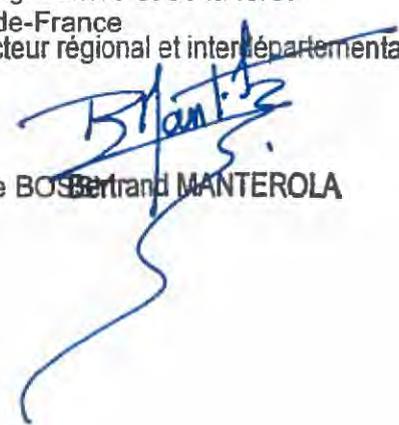
Commune	Référence cadastrale	Surface	Propriétaire
Brétigny-sur-Orge	OE 603	3 ha	Cœur d'Essonne Agglomération
Brétigny-sur-Orge	OE 573	16 ha 35 a	Cœur d'Essonne Agglomération
Brétigny-sur-Orge	OE 607	12 ha 70 a	Cœur d'Essonne Agglomération
Leudeville	A 1061	5 ha	Cession du foncier État en cours à la collectivité territoriale
Le Plessis-Pâté	OD 1285	14 ha 20 a	Cœur d'Essonne Agglomération
Le Plessis-Pâté	OD 389	2 ha 10 a	Cœur d'Essonne Agglomération

Article 2 :

Le Préfet, le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires des communes de Brétigny-sur-Orge, Leudeville et le Plessis-Pâté (91), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **09 JUIL, 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSERON
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-07-09-002

Arrêté portant agrément de l'association Solidarité Habitat
Ile-de-France au titre de l'Ingénierie sociale, financière et
technique



PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'Association Solidarité Habitat Île-de-France
au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique**

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 844 en date du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'Association Solidarité Habitat Île-de-France le 21 juin 2018, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*

- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association Solidarité Habitat Île-de-France à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Ile de France ainsi que du soutien de la FAPIL à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique est accordé à l'Association Solidarité Habitat Île-de-France pour les activités suivantes :

- *L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation au handicap et au vieillissement.*
- *L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.*
- *L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable.*
- *La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.*
- *La participation aux commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.*

visé à l'article R 365-1-2° -a), -b), -c), -d) et -e) du code la construction et de l'habitation

Article 2

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 3

L'association Solidarité Habitat Île-de-France est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 4

L'association Solidarité Habitat Île-de-France est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers, conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

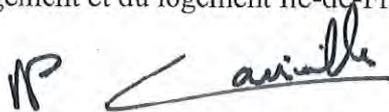
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne, de Seine et Marne, des Yvelines, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Paris le **09 JUIL. 2018**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-07-09-001

Arrêté portant agrément de l'association Solidarité Habitat
Ile-de-France au titre de l'intermédiation locative et gestion
locative sociale



PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile de France
Service accès au logement et prévention des expulsions

**Arrêté n°
portant agrément
de l'association Solidarité Habitat Île-de-France
au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale**

Le Préfet de la Région Ile de France, préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

VU l'arrêté n° 844 en date du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Martin Delorme, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement Île-de-France

VU la demande d'agrément déposée par l'association Solidarité Habitat Île-de-France le 26 juin 2013, auprès du Préfet de région, en vue d'exercer les activités suivantes:

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*

- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

visé à l'article R 365-1-3 a,) b) et c) du code la construction et de l'habitation

VU l'avis de la DRIHL

CONSIDÉRANT la capacité de l'Association Solidarité Habitat Île-de-France à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose dans l'ensemble des départements de la région Ile de France ainsi que du soutien de la FAPIL à laquelle elle adhère

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément au titre de l'intermédiation locative et gestion locative sociale est accordé à l'association Solidarité Habitat Île-de-France pour les activités suivantes :

- *Location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L 365-2 ou d'organismes d'habitation à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L 442-2-8*
- *Location de logements à des bailleurs autres que les organismes d'habitations à loyer modéré en vue de les sous-louer à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.323-10-1 et L.353-20.*
- *Location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.*
- *Location auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L.365-2 destiné à l'hébergement.*
- *La gestion immobilière en tant que mandataire dans le parc privé et dans le parc public selon les modalités prévues à l'article L.442-9*
- *La gestion de résidences sociales mentionnées à l'article R.353-165-1*

visé à l'article R 365-1-3 a), b) et c) du code la construction et de l'habitation

Article 2

L'association Solidarité Habitat Île-de-France est agréée pour l'exercice des activités mentionnées à l'article 1 dans le territoire des départements de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-de-Marne et du Val d'Oise.

Article 3

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 4

L'association Solidarité Habitat Île-de-France est tenue d'adresser annuellement au Préfet de Région un compte-rendu de l'activité, objet du présent agrément, ainsi que ses comptes financiers,

conformément à l'article R 365-7 du CCH. Elle doit également lui notifier toute modification statutaire.

Le Préfet de Région peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Article 5

Le présent agrément peut-être retiré à tout moment par le Préfet de région, si les conditions de délivrance de l'agrément ne sont plus satisfaites ou s'il est constaté un manquement grave et répété aux obligations de l'organisme. Ce retrait ne pourra être prononcé qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant l'autorité supérieure de l'auteur du présent arrêté, le Secrétariat d'État au logement et de l'Urbanisme, (décret n° 2010-146 du 16 février 2010).

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet de région.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75004 Paris, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Dans ce cas, le présent arrêté doit être joint au recours contentieux.

Article 7

Le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté.

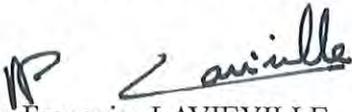
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux préfets de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne et du Val-d'Oise.

Paris le 09 JUL. 2010

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du logement Île-de-France


Marie-Françoise LAVIEVILLE

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-07-05-006

Décision de préemption n°1800104, lot 260515 sis 5
square Surcouf à GRIGNY (91)

05 JUIL. 2018

DECISION N°1800104
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny**Le Directeur général,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 2 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 471 Avenue de la République 75013 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise - 1 rue L. Duménil de Fosse - CS 20706 - 95001 Cergy-Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines - 4 avenue de Grigny-Saint 78000 Versailles

Hauts de Seine - 31 Place René Sennet-Archie-Sud - Quartier Valry - 91900 Evry-Corbeil-Essonnes Cedex (Mise en service le 18 janvier 2016) 

Tél. : 01 39 78 20 90 / Fax : 01 39 78 91 30

contact@epfif.fr

N°ORF 495 120 000 - 98607041

1/4

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Frédéric JESTIN en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 12 juin 2018 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Madame Marlène TANTULAGE d'aliéner le bien dont elle est propriétaire à Grigny (91350) au 5, square Surcouf.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca
AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca

h

05 JUL 2018

AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 260 515 constituant un lot d'habitation;

Le bien, d'une superficie déclarée de 36,35m², étant cédé libre moyennant le prix de QUARANTE ET UN MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS (41 125€), en ce compris une commission de SIX MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS (6 125€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 17 mai 2018,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien propriété des Consorts DELORME sis à GRIGNY (91350) 5, square Surcouf tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de QUARANTE ET UN MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS (41 125€), en ce compris une commission de SIX MILLE CENT VINGT-CINQ EUROS (6 125€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien cédé libre.

6

3/4

05 JUL. 2018

ISLE MOYENS

Article 2 :

A compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, il convient de considérer comme parfaite et définitive la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Cette vente sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois à compter de la réception de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Marlène TANTULAGE, résident à GRIGNY (91350) 5, square Surcouf, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Frédéric JESTIN dont l'étude est située à EVRY (91000) BP 131 – 48, cours Blaise Pascal, en sa qualité de notaire des vendeurs,
- Madame Chantal KILENDA MOUYANKAMBA, résident à RIS-ORANGIS (91130) 5, rue d'Aquitaine, en sa qualité d'acquéreur évincé ;

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 5 juillet 2018



Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-07-03-031

Décision de préemption n°1800118, lots 260310 et 260239
sis 3 square Surcouf à GRIGNY (91)

DECISION N°1800118
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 2 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 474, rue de la Harpe 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 1012 Boulevard de l'Oise - CS 20700 - 95031 Compiègne Cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 esplanade Grand Site - 78000 Versailles

Hauts de Seine : 11 Place Romain Rolland - André Sola - Quartier Valmy 92500 Nanterre La Défense Cedex (à compter du 18 janvier 2019 au siège)

Tel : 01 40 78 00 00 - Fax : 01 40 78 01 10

contact@epfif.fr

Site : 495 120 006 - epfif.fr

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
- 2 JUL. 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATION

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

- 3 JUIL. 2018

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Frédéric JESTIN en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 10 avril 2018 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Madame Annie ADELAÏDE d'aliéner le bien dont ils sont propriétaires à Grigny (91350) au 3, square Surcouf.

Par courrier du 31 mai 2018, l'EPPFIF a demandé communication des diagnostics techniques et du bail locatif portant sur ce lot, ainsi le délai a été suspendu et a repris à réception des documents demandés, soit le 05 juin 2018, pour une durée d'un mois.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca
AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca

2/4

3 JUL. 2018

AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 260 310 constituant un lot d'habitation;
- du lot numéro 260 239 constituant une cave;

Le bien, d'une superficie déclarée de 45,11m², étant cédé occupé moyennant le prix de TRENTE-HUIT MILLE EUROS (38 000€), en ce compris une commission de TROIS MILLE CINQ CENT EUROS (3 500€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 23 mai 2018,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

G

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE
03 JUL. 2018
POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien propriété de Madame Annie ADELAÏDE sis à GRIGNY (91350) 3, square Surcouf tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de TRENTE HUIT MILLE EUROS (38 000 €), en ce compris une commission de TRIS MILLE CINQ CENT EUROS (3 500€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien cédé occupé.

Article 2 :

A compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, il convient de considérer comme parfaite et définitive la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Cette vente sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois à compter de la réception de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Annie ADELAÏDE, résident à PETIT-BOURG (97170) Viard, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Frédéric JESTIN dont l'étude est située à EVRY (91000) BP 131 – 48, cours Blaise Pascal, en sa qualité de notaire du vendeur,
- Monsieur Hassan KHANAFER, résident à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 11, rue Jules Ferry, en sa qualité d'acquéreur évincé,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 3 juillet 2018

DI
D'ILE-DE-FRANCE
03 JUL. 2018
POLE MOYENS
MATERIELS

Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-07-05-007

Décision de préemption n°1800119, lots 480612 sis 2 rue
Lavoisier à GRIGNY (91)

05 JUL 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

DECISION N°1800119
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 2 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4011, rue Fernand - 75014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 0012 boulevard de France - 954000 - 95013 Cergy Pontoise cedex

Agence Opérationnelle des Yvelines : 2 impasse du Grand Sirey - 78000 Versailles

Hauts de Seine : 11 Place Royale - Centre Archa 800 - Quartier Vaug - 92000 Paris La Défense - 01300 Colombes (en application de l'article 1018 du règlement)

Tel : 01 47 78 00 00 Fax : 01 47 78 01 20

commiss@epf.fr

Site : www.epf.fr / www.idf.fr

1/5

05 JUL. 2018

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Frédéric JESTIN en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 30 avril 2018 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de l'intention de Madame Annie DORESSE d'aliéner le bien dont elle est propriétaire à Grigny (91350) au 2, rue Lavoisier.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca
AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca
AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca

4

2/5

AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 480 612 constituant un lot d'habitation;

Le bien, d'une superficie déclarée de 20,74m², étant cédé occupé moyennant le prix de TRENTE-SEPT MILLE EUROS (37 000€), en ce compris une commission de QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (4410€) à la charge du vendeur,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 31 mai 2018,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

4

05 JUIL 2018

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le lot 480 612 propriété de Madame Annie DORESSE sis à Grigny (91350) 2, rue Lavoisier tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de VINGT-SIX-MILLE EUROS (26 00,00 €), en ce compris une commission de QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX EUROS (4410€) à la charge du vendeur, ce prix s'entendant d'un bien d'une superficie déclarée de 20,74m² cédé occupé.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Madame Annie DORESSE, résident à DINARD (35800) 31 bis, rue Alain Legac, en sa qualité de propriétaire vendeur,
- Maître Frédéric JESTIN dont l'étude est située à EVRY (91000) BP 31 – 48, cours Blaise Pascal, en sa qualité de notaire du vendeur,
- Monsieur Luis SANTOS MENGUE résidant à EVRY (91000) 6, avenue de l'Eglise, en sa qualité d'acquéreur évincé ;

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

4

05 JUL 2018

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 5 juillet 2018



Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-07-09-004

Décision de préemption n°1800121 du 9 juillet 2018 (qui annule et remplace celle du 6 juillet 2018), par délégation de l'Etablissement Public Territorial EST ENSEMBLE GRAND PARIS pour le bien sis 180 avenue Gaston Roussel à ROMAINVILLE (93)

DECISION n° 18 00121
Exercice du droit de préemption urbain
par délégation de l'Etablissement Public Territorial
EST ENSEMBLE GRAND PARIS
Propriété sise 180 avenue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE

Réf. DIA n° 2018B0150

Le Directeur Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

G

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

Siège : 4/14, rue Ferrus 75014 Paris

Tél. - 01 40 78 90 90/ Fax - 01 40 78 91 20

contact@epfif.fr

Siren 495 120 008 - Naf751E

Direction Régionale
Ile-de-France

09 JUL 2018

POLE MOYENS
ET MURSALIAIENS

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Romainville approuvé le 29 mars 2009 et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

Vu la délibération n° 11-87-06 du Conseil Municipal de la Commune de Romainville en date du 6 octobre 1987 instaurant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2008 n° B 08-3-6 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la commune de Romainville et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 25 juin 2008 n° 08-06-08 du Conseil municipal de la ville de Romainville approuvant la convention cadre entre la ville et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 20 octobre 2008 entre la commune de Romainville et l'EPFIF délimitant un périmètre de veille foncière,

Vu les avenants à la convention d'intervention foncière en date des 19 juillet 2010 et 20 mars 2014, modifiant la convention d'intervention foncière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître BREAU, notaire, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du Code de l'Urbanisme, reçue le 16 avril 2018 en mairie de Romainville et enregistrée sous le n° 18B0150, informant Madame le Maire de l'intention de la SCI CHARTHER de céder sa propriété sise 180 avenue Gaston Roussel 93230 ROMAINVILLE, cadastrée section J n° 125 , libre, moyennant le prix de QUATRE CENT CINQUANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (452.500 €), y compris les honoraires d'agence d'un montant de 20.000 € TTC à la charge du vendeur et non compris les honoraires d'agence d'un montant de 15.000 € TTC à la charge de l'acquéreur.

Vu la décision n° D2018-296 du 16 mai 2018 du Président de l'Etablissement Public Territorial « EST ENSEMBLE GRAND PARIS » par laquelle est délégué au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France l'exercice du droit de préemption urbain portant sur le bien sis à Romainville, 180 avenue Gaston Roussel, cadastré section I n°125, eu égard à sa participation à la politique foncière telle que mentionnée dans la Convention prévue à cet effet.

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée par l'EPFIF le 31 mai 2018 et leur réception par courrier électronique le jour même,

Vu la demande de visite des lieux reçue le 1^{er} juin 2018 et leur visite effectuée le 13 juin 2018 ;

Vu les acquisitions déjà réalisées dans le secteur de la ZAC de l'Horloge par l'EPFIF en vue de la réalisation des objectifs de la convention,

Vu l'avis de la Direction Nationale des Interventions Domaniales en date du 15 juin 2018,

ET

Considérant la situation du bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner dans le périmètre de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de l'Horloge, créée par délibération du Conseil Municipal de Romainville du 26 septembre 2007, périmètre inscrit dans le secteur de veille foncière de l'EPFIF délimité dans la convention d'Intervention Foncière susvisée ;

Considérant que l'objectif de la ZAC de L'Horloge est d'une part d'affirmer la vocation tertiaire du site et de valoriser les filières santé et environnement, et d'autre part de créer un cadre de vie attractif en développant notamment des programmes de logements et de commerces et en optimisant l'utilisation de certaines emprises ;

Considérant que par son action d'anticipation, l'EPFIF participe à la démarche de requalification du territoire « Ourcq-RN3 » dans laquelle s'inscrit le projet d'intérêt communautaire de la ZAC de l'Horloge ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 221-1 du Code de l'Urbanisme, les établissements publics mentionnés aux articles L. 321-1 et L. 324-1 de ce même code sont habilités à acquérir des immeubles, au besoin par voie d'expropriation, pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'une action ou d'une opération d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 ;

Considérant que le droit de préemption peut ainsi être exercé non seulement en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, mais aussi pour constituer des réserves foncières destinées à préparer ces opérations ;

Considérant que l'acquisition du bien sis 180 avenue Gaston Roussel par l'EPFIF permettra la mise en œuvre de la politique de renouvellement, de requalification et de redynamisation, traduite dans le PLU de la commune de Romainville ;

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien sis 180 rue Gaston Roussel à Romainville (93230), cadastré J n° 125, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (370.000 €) en ce compris une commission d'agence de VINGT MILLE EUROS toutes taxes comprises (20.000 € TTC) à la charge du vendeur et ce non compris une commission d'agence de QUINZE MILLE EUROS toutes taxes comprises (15.000 € TTC) à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme ; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix ; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

EPFIF
4
EST ENSEMBLE GRAND PARIS
ROMAINVILLE

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier et sous pli recommandé avec accusé de réception à :

- Maître Geneviève BREAU, notaire, 22 avenue de Laumière, 75019 PARIS, mandataire du vendeur à l'adresse duquel il a fait élection de domicile pour la notification de la décision du droit de préemption, comme indiqué à la rubrique I dans la DIA n° 18B0150 du 16 avril 2018 ;

- SARL EASY CUISINE, 20 rue Jean Jaurès, 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, acquéreur évincé.

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception au vendeur identifié dans la DIA, à savoir à la SCI CHARITHER représentée par Madame Thérèse KRAVETZ, 200 rue de Belleville 75020 PARIS

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif.

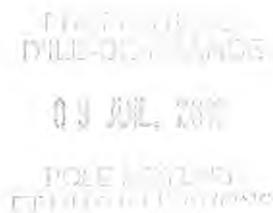
L'absence de réponse de l'EPPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Article 6 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Romainville et en l'Etablissement Public Territorial « EST ENSEMBLE GRAND PARIS ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2018

Gilles BOUVÉLOT
Directeur Général



Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2018-07-05-008

Décision de préemption n°1800127, lots 490454, 490452
et 490291 sis 3 rue Lavoisier à GRIGNY (91)

DECISION N°1800127
Exercice du droit de préemption urbain renforcé
par délégation de la Commune de Grigny

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

05 JUL. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile de France,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L741-1 et L741-2,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 » et désignant l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France pour assurer la conduite de cette opération,

Vu la délibération n° DEL-2012-0063 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 05 juin 2012 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n° DEL-2018-0080 du Conseil municipal de la Commune de Grigny en date du 2 juillet 2018 déléguant le droit de préemption urbain renforcé à l'EPFIF sur le périmètre de l'ORCOD-IN Grigny 2, à compter de la signature de la convention entre partenaires publics conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Etablissement Public Foncier Ile-de-France

6

Siège : 4111, rue de la République 93014 Paris

Agence Opérationnelle du Val d'Oise : 10011 Boulevard de l'Oise 95000 Commeny - 03 44 70 00 00 - 95000 Commeny - 03 44 70 00 00

Agence Opérationnelle des Yvelines : 11, esplanade Grand Site 78000 Versailles

Hauts de Seine : 11 Place Bourd-Seymour Archa Sud - Quartier Valmy 92000 Paris 15 - 01 47 30 00 00 - 15 Boulevard de la République 92000 Paris 15 - 01 47 30 00 00

Tel : 01 47 30 00 00 Fax : 01 47 30 00 00

contact@epfif.fr

Site : www.epfif.fr / www.idf.fr

1/4

05 JUL, 2018

POUR INFORMATION

Par courrier du 22 juin 2018, l'EPFIF a demandé communication des diagnostics techniques portant sur ce lot, ainsi le délai a été suspendu jusqu'à réception des documents demandés.

Vu la convention entre partenaires publics prévue à l'article L741-1 du CCH signée le 19 avril 2017,

Vu la demande d'acquisition établie par Monsieur Mustapha CHAKI en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 27 avril 2018 en Mairie de Grigny, informant Monsieur le Maire de sa demande d'acquisition du bien dont il est propriétaire à Grigny (91350) au 3, rue Lavoisier.

L'ensemble immobilier au sein duquel se situe le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner se trouvant à Grigny (91350) et ayant pour assiette foncière les parcelles figurant au cadastre, à savoir :

Section	N°	Lieudit	Surface
AK	152	Rue de l'Arcade	04 ha 68 a 03 ca
AK	156	Avenue des Sablons	00 ha 41 a 05 ca
AK	226	Avenue des Sablons	00 ha 22 a 75 ca
AL	18	17, avenue des Sablons	00 ha 39 a 67 ca
AL	19	2, square Rodin	01 ha 87 a 25 ca
AL	20	Avenue des Sablons	00 ha 15 a 00 ca
AL	22	Avenue des Sablons	00 ha 23 a 67 ca
AL	23	Route de Corbeil	00 ha 19 a 50 ca
AL	24	Route de Corbeil	00 ha 15 a 50 ca
AL	25	Route de Corbeil	00 ha 28 a 97 ca
AL	37	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 18 a 82 ca
AL	39	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 01 a 92 ca
AL	45	CD 31	00 ha 29 a 07 ca
AL	46	Route de Corbeil	00 ha 02 a 35 ca
AL	47	Route de Corbeil	00 ha 02 a 50 ca
AL	48	Route de Corbeil	00 ha 00 a 24 ca
AL	49	Route de Corbeil	00 ha 02 a 40 ca
AL	50	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 02 a 10 ca
AL	51	Route de Corbeil	00 ha 00 a 25 ca
AL	52	Route de Corbeil	00 ha 02 a 60 ca
AL	60	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 56 ca
AL	61	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 05 ca
AL	62	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 09 ca
AL	63	Avenue des Sablons	00 ha 00 a 21 ca
AL	64	Avenue des Sablons	00 ha 63 a 82 ca
AL	68	1, rue des Lacs	10 ha 43 a 31 ca
AL	96	1, square Surcouf	00 ha 82 a 81 ca
AM	6	Avenue des Tuileries	00 ha 04 a 40 ca
AM	11	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 05 a 25 ca
AM	12	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 00 a 05 ca
AM	13	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 25 a 00 ca
AM	30	CD 31	00 ha 30 a 26 ca
AM	59	1, rue Berthier	03 ha 52 a 00 ca
AM	60	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 71 ca
AM	61	Avenue des Tuileries	00 ha 00 a 30 ca
AM	62	Avenue des Tuileries	00 ha 07 a 81 ca
AM	63	Avenue des Tuileries	00 ha 01 a 33 ca

4 2/4

05 JUIL 2019

AM	64	Avenue des Tuileries	00 ha 73 a 90 ca
AM	65	1, rue Lefebvre	04 ha 62 a 99 ca
AM	66	Avenue des Tuileries	00 ha 03 a 37 ca
AM	67	Avenue des Tuileries	01 ha 08 a 69 ca
AM	68	Avenue des Tuileries	05 ha 67 a 72 ca
AM	69	Place Henri Barbusse	00 ha 09 a 78 ca
AM	70	Place Henri Barbusse	01 ha 17 a 52 ca
AM	14	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 83 a 93 ca
AM	23	Place Henri Barbusse	00 ha 37 a 25 ca
AM	24	1, place Henri Barbusse	03 ha 16 a 68 ca
AM	25	Avenue 1 ^{ère} Armée France Rhin Danube	00 ha 32 a 13 ca
AM	26	CD 31	00 ha 00 a 95 ca
AM	27	CD 31	00 ha 04 a 00 ca

La déclaration d'intention d'aliéner portant sur la cession :

- du lot numéro 490 454 constituant un lot d'habitation;
- du lot numéro 490 452 constituant un lot d'habitation;
- du lot numéro 490 291 constituant une cave;

Le bien, d'une superficie déclarée de 65,58m², étant cédé occupé moyennant le prix de CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (51 000€),

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au Directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 31 mai 2018,

Considérant que le terrain d'assiette du bien cédé est situé au sein du périmètre délimité par le décret en Conseil d'Etat n° 2016-1439 en date du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'Opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD-IN) du quartier dit « Grigny 2 »,

Considérant qu'au sein de ce périmètre l'EPFIF a pour mission d'assurer le portage immobilier des lots qui font l'objet de mutation, soit par usage du droit de préemption urbain renforcé, soit par voie amiable,

Considérant la stratégie globale d'intervention publique dans le quartier Grigny 2, définie dans le cadre de la convention entre partenaires publics susvisée et prévoyant plusieurs volets :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière (acquisition, travaux, portage de lots de copropriété)
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants ;
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne ;
- La mise en œuvre d'un plan de sauvegarde ainsi que de la procédure d'administration provisoire renforcée ;
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour permettre la requalification de la copropriété dégradée Grigny 2.

5

05 JUL. 2018

Décide :

Article 1 :

De proposer d'acquérir le bien propriété de Monsieur Mustapha CHAKI sis à GRIGNY (91350) 3, rue Lavoisier tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de CINQUANTE ET UN MILLE EUROS (51 000 €), ce prix s'entendant d'un bien cédé occupé.

Article 2 :

A compter de la notification de cette décision et par suite de cet accord sur le prix de vente indiqué dans la DIA, il convient de considérer comme parfaite et définitive la vente de ce bien au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France.

Cette vente sera régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme. Le prix devra être payé dans les quatre mois à compter de la réception de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Mustapha CHAKI, résident à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600) 3 passage Victor Pulliat, en sa qualité de propriétaire vendeur,

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Grigny.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Versailles.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 5 juillet 2018


Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT